



CODE D'ÉTHIQUE

La Fondation La Maison de Tara a pour but :

- D'offrir un accompagnement et des soins palliatifs à des personnes atteintes dans leur santé et ne pouvant plus rester seules chez elles ; et
- De former et soutenir des bénévoles qui vont accompagner et soutenir physiquement, émotionnellement et spirituellement des personnes gravement malades, leur famille et leurs amis¹.

Dans ce cadre, La Maison de Tara offre aux personnes qui y résident, dans un milieu reproduisant l'ambiance chaleureuse d'une maison familiale empreinte de dignité, de calme et de sérénité, des soins palliatifs² reposant sur une approche globale et interdisciplinaire, répondant aux besoins physiques, émotionnels, sociaux et spirituels des personnes dans le respect de leur autonomie et de leurs volontés.

La Maison de Tara vise à offrir à ses résidents, et à leurs proches le soutien dont ils ont besoin pour vivre avec dignité et sérénité les derniers moments de la vie. Les Représentants de la Maison de Tara³ deviennent durant cette période, des accompagnateurs privilégiés durant cette étape de la vie des résidents.

POURQUOI UN CODE D'ÉTHIQUE ?

Ce code d'éthique a pour but d'informer toutes les personnes fréquentant La Maison de Tara des règles et des valeurs qui guident son fonctionnement.

Il vise à soutenir les pratiques quotidiennes et la conduite attendue des Représentants de Maison de Tara envers ses résidents.

Il exprime l'engagement des Représentants de la Maison de Tara à les respecter et vise à inspirer l'attitude de toute autre personne qui fréquente la maison à quelque titre que ce soit.

Enfin, ce guide vise également à guider les démarches d'amélioration continue de l'établissement.

¹ Statuts de la Fondation La Maison de Tara, art. 4

² Selon la définition de l'OMS, les soins palliatifs « soutiennent la vie et considèrent la mort comme un processus normal, ne hâtent ni ne retardent la mort, atténuent la douleur et les autres symptômes, intègrent les aspects psychologiques et spirituels des soins, offrent un système de soutien pour permettre aux usagers de vivre aussi activement que possible jusqu'à la mort ».

³ Les Représentants sont les employés et bénévoles de La Maison de Tara, ainsi que (le cas échéant et lorsque c'est approprié) les membres du Conseil de Fondation.

VISION, MISSION, VALEURS

La vision de la Maison de Tara est que chacun puisse vivre une fin de vie dans l'humanité et la dignité, accompagné et entouré de personnes bienveillantes.

Au nombre de ses missions figure celle d'offrir, dans un environnement chaleureux, des soins et services palliatifs aux personnes atteintes d'une maladie incurable, pour qu'elles puissent vivre une fin de vie empreinte de compassion, de respect et d'humanité.

Ses démarches et ses actions sont animées par des valeurs de générosité, de compassion, de dignité, de respect, de bienveillance et d'ouverture.

ENGAGEMENT DES REPRÉSENTANTS DE LA MAISON DE TARA

Les Représentants de la Maison de Tara s'engagent à offrir aux résidents des soins, services et accompagnement de qualité, en toute sécurité. Ces soins et services doivent être dispensés avec équité et bienveillance et de manière continue. Ils doivent tenir compte des besoins des résidents, de leurs valeurs morales, culturelles et religieuses, et de leur conception de la qualité de la vie.

Pratiques et bonne conduite :

Afin de respecter sa philosophie, sa mission, sa vision et ses valeurs, Les Représentants de La Maison de Tara sont encouragés à œuvrer en suivant le fil rouge ci-dessous :

- Avoir une attitude « professionnelle » : tenue vestimentaire et comportementale respectueuses. Exercer ses fonctions de manière à être perçu(e) comme une personne fiable, respectueuse et compétente. Démontrer un sens de responsabilité dans les rapports avec les autres Représentants, Soignants Externes ainsi qu'avec les résidents et leurs proches. Se conduire avec droiture et bienveillance en privilégiant l'intérêt supérieur de la Fondation ;
- Favoriser le principe de bienveillance, de non-malfaisance.
- Traiter les gens avec courtoisie, équité et compréhension dans le respect de la dignité, de l'autonomie, des besoins et de l'intégrité de chacun.
- Dans un souci de confidentialité, faire preuve d'une discrétion absolue quant aux propos des résidents et de leurs proches, ainsi que des Soignants Externes et des autres Représentants. S'assurer que toute communication relative au résident s'effectue dans un cadre professionnel et ne vise que son mieux-être.
- Respecter les politiques, règlements et consignes émises pour la protection et la sécurité de chacun.
- Prévenir avec diligence la personne en autorité de toutes situations susceptibles de mettre en danger la sécurité des résidents ou de leurs proches mais aussi de sa propre sécurité et de celle des autres personnes présentes à La Maison de Tara.

- Prendre l'initiative de corriger toutes situations susceptibles de compromettre la sécurité des résidents et de leurs proches ou intervenants nécessitant une intervention d'urgence.
- Avoir connaissance de son rôle et celui des autres personnes présentes à La Maison de Tara.
- Favoriser l'entraide entre Représentants ; la participation active au maintien et à l'amélioration du climat de travail par un engagement et un support mutuel ainsi qu'engagement dans son développement professionnel et personnel.
- Développer une saine introspection et autocritique ; respecter ses limites et celles des autres ; assurer saine distance dans la relation d'aide.

ENGAGEMENT DES SOIGNANTS EXTERNES

Les Soignants Externes (médecins traitants, médecins spécialisés, infirmiers) suivent leur patient lorsque ce dernier devient résident à La Maison de Tara. Partenaires de La Maison de Tara, ils restent en charge de la prise en charge médico-soignante du résident.

Dans un rapport de confiance réciproque, La Maison de Tara et ses Représentants s'en remettent à eux et agissent, auprès de chaque résident, sur délégation des Soignants Externes.

DROITS DES RÉSIDENTS

Droit au respect et à la dignité

La Maison de Tara s'engage à traiter ses résidents avec courtoisie, équité et empathie dans le respect de leurs besoins, de leurs valeurs, de leur rythme et de leurs capacités ; à assurer leur bien-être physique et émotionnel dans toute la mesure possible ; et à prendre toutes les dispositions et les précautions possibles pour respecter leur dignité⁴, leur intimité et leur qualité de vie.

Droit à l'information

La Maison de Tara s'engage à fournir à ses résidents, dans le strict respect de leur prise en charge médico-soignante, une information juste, claire et complète, afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées ; à leur expliquer les services et les soins qui s'offrent à eux ; à les informer de tout accident ou de toute erreur dans les soins prodigués et des mesures correctives apportées ; et à leur indiquer la procédure d'examen des plaintes.

Droit d'accès à son dossier et à la confidentialité

La Maison de Tara respecte la vie privée de ses résidents et s'engage à protéger leurs données personnelles, tant celles de leur dossier médical que celles qui sont communiqués par eux, leurs proches ou des tiers.

⁴ La dignité implique que chaque être humain est unique, que tous les êtres humains sont égaux en dignité du début à la fin de leur vie.

Le dossier d'un résident est confidentiel. Toutefois, la Maison de Tara est autorisée par la loi de transmettre certaines données confidentielles utiles à ses Représentants, à un établissement ou à un médecin dans la mesure où l'exige la continuité des soins ; pour répondre à des demandes d'information dûment autorisées par des autorités gouvernementales ; pour se conformer à une loi, un règlement, une assignation ou une ordonnance ; pour aider à prévenir la fraude, faire valoir ses droits ou protéger sa propriété ; ou pour protéger la sécurité personnelle de ses Représentants et/ ou de toute personne qui se trouve sur sa propriété.

Droit à des services de qualité et impartiaux, libres de tout conflit d'intérêts

Les soins de la Maison de Tara sont accessibles sans discrimination. Ses Représentants entretiennent avec les résidents et leurs proches des relations à caractère strictement professionnel, afin de préserver l'intégrité de cette relation et d'éviter tout conflit d'intérêts, qu'il soit réel ou perçu.

Ainsi, les Représentants ne peuvent accepter aucune forme de reconnaissance pécuniaire ou matérielle de la part d'un résident ou de ses proches.

Droit à l'autonomie

La Maison de Tara s'engage à respecter l'autonomie de ses résidents ; à les impliquer dans les décisions concernant leur état de santé ou de bien-être ; et à les informer adéquatement préalablement afin d'obtenir leur consentement libre et éclairé à des soins et services ; et à respecter les volontés exprimées par le biais de directives médicales anticipées.

Droit d'être accompagné, assisté et représenté

Les résidents peuvent être représentés par une personne de leur choix pour tous les droits qui leur sont reconnus.

Dans le cas d'une personne majeure inapte, c'est le mandataire, le curateur, le tuteur, le conjoint ou un proche qui peut la représenter.

Les résidents peuvent par ailleurs être accompagnés ou assistés par une ou plusieurs personnes de leur choix tout au long de leur séjour à la Maison de Tara.

Droit à des soins de fin de vie

Toute personne a le droit de recevoir des soins de fin de vie .

Les soins palliatifs sont assurés par les Soignants Externes.

La Maison de Tara assure la coordination entre les différents acteurs de soins, le résident et sa famille/ses proches.

Conformément à sa mission et ses valeurs, la Maison de Tara n'offre pas l'aide médicale à mourir. Elle s'engage cependant à fournir promptement l'assistance nécessaire à tout usager qui fait une demande d'aide médicale à mourir, afin que sa demande soit prise en charge par les intervenants appropriés.

Droit de porter plainte

Le résident/sa famille peut déposer une plainte, auprès de la direction de la Maison de Tara. Son traitement sera assuré dans les meilleurs délais conformément au dispositif prévu ci-après.

RESPONSABILITÉS DES RÉSIDENTS

L'engagement de la Maison de Tara à respecter les droits des résidents s'accompagne de la participation et la collaboration de ces derniers.

Les résidents ont la responsabilité de :

- participer aux soins et aux décisions qui les concernent ;
- respecter les autres résidents, les proches, les Représentants de La Maison de Tara et les Soignants Externes ; et
- agir en tout temps et en toutes circonstances de manière respectueuse, courtoise et polie

A défaut, La Maison de Tara se réserve le droit de remettre en cause le Contrat de Résidence.

MISE EN OEUVRE DU CADRE ÉTHIQUE

Application du Code d'éthique

La Direction la Maison de Tara est responsable de la diffusion et de l'application du présent Code d'Éthique.

Diffusion, suivi et soutien à la réflexion éthique

Ce Code d'éthique est remis ou mis à disposition de chaque personne présente à la Maison De Tara ; il est également affiché dans l'établissement et disponible sur le site Web pour consultation publique.

Le Code d'Éthique fera l'objet de questions lors de sondages ou de questionnaires de satisfaction effectués périodiquement. Il pourra aussi faire l'objet de discussions dans le cadre des réunions des Représentants de La Maison de Tara.

Dispositif de plainte

Toute personne peut déposer une plainte par écrit à la Direction de la Maison de Tara. Cette plainte sera traitée sans délai par la Direction. Le Conseil de Fondation en sera informé dans le cadre des rapports d'activité qui lui sont remis régulièrement.

Entrée en vigueur

Ce Code d'éthique a été approuvé par le Conseil de Fondation et est entré en vigueur le XXX.

Révision et mise à jour

Ce Code d'éthique doit faire l'objet d'une révision périodique, et à tout le moins une fois tous les deux ans.